

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 11.03.2022

Version: 7.1

Date d'édition: 11.03.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

|                                        |                                                                                                       |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom commercial du produit/désignation: | Scandium 10 mg/l ARISTAR® étalon mono-élément pour ICP-MS                                             |
| Produit n°:                            | 85596                                                                                                 |
| n°CAS:                                 | non applicable                                                                                        |
| Numéro d'identification UE:            | non applicable                                                                                        |
| Numéro d'enregistrement EU REACH:      | Ce produit est un mélange. Voir la section 3 pour les numéros d'enregistrement REACH, le cas échéant. |
| Autres désignations:                   | aucune/aucun                                                                                          |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                       |                                  |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Utilisations identifiées pertinentes: | Réactif chimique à usage général |
|---------------------------------------|----------------------------------|

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*France*

#### **VWR International SAS**

|                              |                                   |
|------------------------------|-----------------------------------|
| Rue                          | Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion |
| Code postal/Ville            | 93114 Rosny-sous-Bois cedex       |
| Téléphone                    | +33 (0) 1 45 14 85 00             |
| Téléfax                      | -                                 |
| E-mail (personne compétente) | SDS@avantorsciences.com           |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

|           |                                                                                                      |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Téléphone | + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1 Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classes et catégories de danger                                      | Mentions de danger |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1 | H290               |
| Irritation cutanée, Catégorie 2                                      | H315               |
| Irritation oculaire, Catégorie 2                                     | H319               |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### 2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: Attention

| Mentions de danger |                                          |
|--------------------|------------------------------------------|
| H290               | Peut être corrosif pour les métaux.      |
| H315               | Provoque une irritation cutanée.         |
| H319               | Provoque une sévère irritation des yeux. |

| Conseils de prudence |                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P280                 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.                                                                                                           |
| P302+P352            | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...                                                                                                                                                        |
| P305+P351+P338       | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |

### 2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

### 3.2 Mélanges

Composants dangereux Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Nom de la substance | Concentration | Identificateur                      | Classes et catégories de danger                                                         | ATE, Facteur LCS et/ou facteur M                                |
|---------------------|---------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Acide nitrique      | 1 - 3 %       | n°CAS: 7697-37-2<br>N°CE: 231-714-2 | Ox. Liq. 2 - H272<br>Met. Corr. 1 - H290<br>Acute Tox. 1 - H330<br>Skin Corr. 1A - H314 | Ox. Liq. 2; H272: C ≥ 99 %<br>Ox. Liq. 3; H272: 70 % ≤ C < 99 % |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Changer les vêtements souillés ou imprégnés. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle.

#### En cas de contact avec la peau

Après un contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

#### Après un contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante en maintenant les paupières écartées pendant 10 à 15 minutes. Consulter un ophtamologiste. Protéger l'oeil non blessé. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et appeler immédiatement le médecin. NE PAS faire vomir. Ne rien donner à boire ou à manger.

#### Protection individuelle du secouriste

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle!

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

aucune donnée disponible

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Le produit même n'est pas combustible.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

Aucune restriction

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Produits de pyrolyse, toxique

### 5.3 Conseils aux pompiers

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

#### Indications diverses

Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.

En cas d'incendie: évacuer la zone.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection personnel. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Evacuer les personnes en lieu sûr. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). Éviter une introduction dans l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne jamais remettre de la matière déversée dans les récipients d'origine en vue d'un recyclage. Nettoyer soigneusement les surfaces et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants:

Inhalation

contact avec la peau

Contact avec les yeux

Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

Si une ventilation locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: aucune donnée disponible

Classe de stockage: aucune donnée disponible

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

| Ingrédient<br>(Désignation) | Informations<br>relatives à la<br>réglementation | Pays | Type de valeur limite<br>(pays d'origine) | Valeur seuil                     | Remarque |
|-----------------------------|--------------------------------------------------|------|-------------------------------------------|----------------------------------|----------|
| Acide nitrique              | Directive 98/24/EC                               | EU   | STV                                       | 2,6 mg/m <sup>3</sup> - 1<br>ppm |          |
| Acide nitrique              | Décret n° 2020-1546                              | FR   | VLEP CT                                   | 2,6 mg/m <sup>3</sup> - 1<br>ppm |          |

### 8.2 Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

### 8.2.2 Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

#### *Protection yeux/visage*

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN DIN EN 166

Recommandation: VWR 111-0432

#### *Protection de la peau*

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

#### En cas d'un bref contact avec la peau

|                                  |                          |
|----------------------------------|--------------------------|
| Matériau approprié:              | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Épaisseur du matériau des gants: | 0,12 mm                  |
| Temps de pénétration:            | > 480 min                |
| Modèles de gants recommandés:    | VWR 112-0998             |

#### Lors de contact fréquents avec les mains

|                                  |                          |
|----------------------------------|--------------------------|
| Matériau approprié:              | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Épaisseur du matériau des gants: | 0,38 mm                  |
| Temps de pénétration:            | > 480 min                |
| Modèles de gants recommandés:    | VWR 112-3717 / 112-1381  |

#### *Protection respiratoire*

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

|                                                |                                                            |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Appareil de protection respiratoire approprié: | Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) |
| Recommandation:                                | VWR 111-0206                                               |
| Matériau approprié:                            | ABEK2P3                                                    |
| Recommandation:                                | VWR 111-0059                                               |

#### *Indications diverses*

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Une douche oculaire est installée et son emplacement indiqué bien en vue

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                    |                          |
|--------------------|--------------------------|
| a) aspect          |                          |
| État physique:     | liquide                  |
| Couleur:           | aucune donnée disponible |
| b) odeur:          | aucune donnée disponible |
| c) seuil olfactif: | aucune donnée disponible |

#### Données de sécurité

|                                                           |                                                   |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| d) pH:                                                    | aucune donnée disponible                          |
| e) point de fusion/point de congélation:                  | aucune donnée disponible                          |
| f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | aucune donnée disponible                          |
| g) point d'éclair:                                        | aucune donnée disponible                          |
| h) taux d'évaporation:                                    | aucune donnée disponible                          |
| i) inflammabilité (solide, gaz):                          | non applicable                                    |
| j) limites d'inflammabilité ou limites d'explosivité      |                                                   |
| Limite inférieure d'explosivité:                          | aucune donnée disponible                          |
| Limite supérieure d'explosivité:                          | aucune donnée disponible                          |
| k) pression de vapeur:                                    | aucune donnée disponible                          |
| l) densité de vapeur:                                     | aucune donnée disponible                          |
| m) Densité:                                               | aucune donnée disponible                          |
| n) solubilité(s)                                          |                                                   |
| Solubilité dans l'eau:                                    | aucune donnée disponible                          |
| o) coefficient de partage: n-octanol/eau:                 | aucune donnée disponible                          |
| p) température d'auto-inflammabilité:                     | aucune donnée disponible                          |
| q) température de décomposition:                          | non applicable                                    |
| r) viscosité                                              |                                                   |
| Viscosité, cinématique:                                   | aucune donnée disponible                          |
| Viscosité, dynamique:                                     | aucune donnée disponible                          |
| s) propriétés explosives:                                 | non applicable                                    |
| t) propriétés comburantes:                                | non applicable                                    |
| u) caractéristiques des particules:                       | non applicable - pas de nanoforme/non combustible |

### 9.2 Autres informations

|                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| Densité apparente:         | aucune donnée disponible |
| Indice de réfraction:      | aucune donnée disponible |
| Constante de dissociation: | aucune donnée disponible |
| tension de surface:        | aucune donnée disponible |
| Constante de Henry:        | aucune donnée disponible |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

aucune donnée disponible

## 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

aucune donnée disponible

## 10.4 Conditions à éviter

aucune donnée disponible

## 10.5 Matières incompatibles

aucune donnée disponible

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

aucune donnée disponible

## 10.7 Indications diverses

aucune donnée disponible

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### Effets aigus

#### *Toxicité orale aiguë:*

Acide nitrique - LDLo: > 430 mg/kg - Human - (Sax)

#### *Toxicité dermique aiguë:*

aucune donnée disponible

#### *Toxicité inhalatrice aiguë:*

Acide nitrique - LC50: > 2,65 mg/l (4 h) - Rat - (OECD 403)

### Effet irritant et caustique

#### *Irritation primaire de la peau:*

Provoque une irritation cutanée.

#### *Irritation des yeux:*

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### *Irritation des voies respiratoires:*

non applicable



**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

En cas de contact avec la peau: non sensibilisant

En cas d'inhalation: non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

non applicable

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

non applicable

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)****Cancérogénicité**

Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Danger par aspiration**

non applicable

**Autres effets nocifs**

aucune donnée disponible

**Indications diverses**

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Écotoxicité

**Toxicité pour les poissons:**

aucune donnée disponible

**Toxicité pour la daphnia:**

aucune donnée disponible

**Toxicité pour les algues:**

aucune donnée disponible

**Toxicité bactérielle:**

aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

coefficient de partage: n-octanol/eau: aucune donnée disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

aucune donnée disponible

#### 12.5 Résultats de l'évaluation PTB/vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6 Autres effets nocifs

aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code des déchets produit: aucune donnée disponible

##### Élimination appropriée / Emballage

Éliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

##### Indications diverses

aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

|      |                                                        |                                                           |
|------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 14.1 | N° UN:                                                 | 3264                                                      |
| 14.2 | Désignation officielle pour le transport:              | LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (NITRIC ACID) |
| 14.3 | Classe(s):                                             | 8                                                         |
|      | Code de classification:                                | C1                                                        |
|      | Étiquette de danger:                                   | 8                                                         |
| 14.4 | Groupe d'emballage:                                    | III                                                       |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement:                          | Non                                                       |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: |                                                           |
|      | Danger n° (code Kemler):                               | 80                                                        |
|      | code de restriction en tunnel:                         | E                                                         |
|      |                                                        | (Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie E.)  |

#### Transport maritime (IMDG)

|      |                                           |                                                           |
|------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 14.1 | N° UN:                                    | 3264                                                      |
| 14.2 | Désignation officielle pour le transport: | CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (NITRIC ACID) |
| 14.3 | Classe(s):                                | 8                                                         |
|      | Code de classification:                   |                                                           |

|      |                                                                                                          |         |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
|      | Étiquette de danger:                                                                                     | 8       |
| 14.4 | Groupe d'emballage:                                                                                      | III     |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement:                                                                            | Non     |
|      | Polluant marin:                                                                                          | Non     |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:                                                   |         |
|      | Groupe de ségrégation:                                                                                   | 1       |
|      | Numéro EmS                                                                                               | F-A S-B |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC négligeable |         |

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

|      |                                                        |                                                           |
|------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 14.1 | N° UN:                                                 | 3264                                                      |
| 14.2 | Désignation officielle pour le transport:              | CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (NITRIC ACID) |
| 14.3 | Classe(s):                                             | 8                                                         |
|      | Code de classification:                                |                                                           |
|      | Étiquette de danger:                                   | 8                                                         |
| 14.4 | Groupe d'emballage:                                    | III                                                       |
| 14.5 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: |                                                           |

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006
- Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

#### Directives nationales

aucune donnée disponible

#### Information sur les législations nationales :

Code de la sécurité sociale Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n°

- non applicable

Classe risque aquatique:

aucune donnée disponible

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

négligeable

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

LTV - Valeur limite

STV - Valeur courte durée

VLE - Valeur limite d'exposition

VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme

VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures

VME - Valeur moyenne d'exposition

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)

CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures

DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)

DNEL - Derived No Effect Level

Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)

IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations

ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions

IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods

KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA - Occupational Safety & Health Administration

PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic

PNEC - Predicted No Effect Concentration

RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

SVHC - Substances of Very High Concern

vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

H272 - May intensify fire; oxidiser.

H290 - May be corrosive to metals.

H314 - Causes severe skin burns and eye damage.

H330 - Fatal if inhaled.

Indications de stage professionnel: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

#### Références littéraires et sources importantes des données

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification

| Mentions de danger | Classes et catégories de danger | Procédure de classification                |
|--------------------|---------------------------------|--------------------------------------------|
| H290               | Met. Corr. 1                    | Obtention des données par avis d'un expert |
| H315               | Skin Irrit. 2                   | Méthode de calcul.                         |
| H319               | Eye Irrit. 2                    | Méthode de calcul.                         |

#### Informations complémentaires

Indications de changement

- Rubrique 7.1 : Introduction de mesures générales d'hygiène du travail
- Rubrique 8 : Mise à jour des données NOEL
- Rubrique 8 : Mise à jour des données DNEL et/ou PNEC
- Rubrique 9 : Introduction des caractéristiques des particules
- Rubrique 16: Introduction de la procédure de classification des mélanges
- Rubrique 16: Introduction des conseils de formation à la sécurité
- Rubrique 16: Introduction des mentions de danger pertinentes en texte intégral
- Rubrique 16: Introduction des références bibliographiques clés et des sources de données

Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com).

*Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.*